

Conseil Exécutif du 12 mai 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LE TRANSPORT SCOLAIRE
POUR SAINT-PIERRE ET POUR MIQUELON**

Il est question, pour la présente consultation, de l'attribution des marchés relatifs au transport scolaire ; la consultation est divisée en deux lots :

- Lot 1 relatif au transport scolaire pour Saint-Pierre ;
- Lot 2 relatif au transport scolaire pour Miquelon.

Les marchés sont annuels, reconductibles trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 avril 2015 afin d'analyser les offres remises par les candidats.

Après cette analyse basée sur le critère unique du prix :

- le lot 1 a vu une unique offre de la part de la SARL LARGERIE pour un montant annuel de 287 000€ ;
- le lot 2 a vu une unique offre de la part de LUCAS Transports Services SAS pour un montant de 55 000€.

Il est donc proposé au Conseil Exécutif d'attribuer les marchés relatifs au transport scolaire aux sociétés LARGERIE et LUCAS.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 12 mai 2015

DÉLIBÉRATION N°116/2015

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LE TRANSPORT SCOLAIRE
POUR SAINT-PIERRE ET POUR MIQUELON**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 instituant une Commission d'Appel d'Offres pour les Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59 ;
- VU** la consultation lancée et ayant pour objet le transport scolaire pour Saint-Pierre et pour Miquelon ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2015 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché public ayant pour objet le transport scolaire pour Saint-Pierre.

Ce marché est attribué à la SARL LARGERIE pour un montant annuel de 287 000 € (deux cent quatre-vingt-sept mille euros).

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le marché public ayant pour objet le transport scolaire pour Miquelon.

Ce marché est attribué à LUCAS Transports Services SAS pour un montant annuel de 55 000€ (cinquante-cinq mille euros)

Article 3 : Les dépenses seront imputées au Chapitre 011 - Nature 6245 - Ligne de crédit 14683.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 19/05/2015

Publié le 19/05/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12